

Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} Juillet 2013 de la SARL KOYTCHA IMMO

L'an 2013, le 1^{er} Juillet à 9 heures.

Les associés de la SARL KOYTCHA IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 7.850,00 euros, dont le siège social est situé à 10 rue de la Fraternité Bureau 7 résidence l'Odalisque 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 450 670 880 se sont réunis au siège, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Salim KOYTCHA, gérant.

Le gérant communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que tous les associés, représentant 157 parts sociales sur les 157 parts sociales composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le gérant déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le gérant :

- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le gérant déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le gérant rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : nomination de gérance et modification corrélative des statuts.

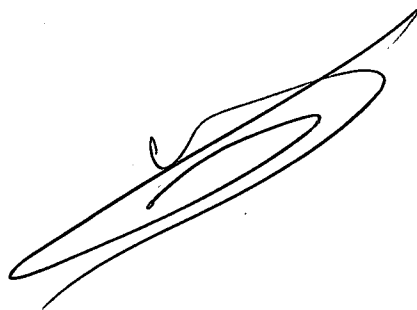
Personne ne demandant la parole, le gérant ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Sylvain GODDARD, né le 26 mars 1972 à SARCELLES (95200) demeurant 10 bis impasse Françoise Maillot 97441 Sainte Suzanne, gérant non-associé de la SARL KOYTCHA IMMO pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par le Gérant et un associé, pour servir et valoir ce que de droit.



TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (RÉUNION)

Dépôt du : 23/04/14

N° : 2014 A 1980

RC : 450670880